

## **RAPPORT N°8 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – OPAH-ru MULTISITES**

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux »,

Monsieur le Président expose les faits suivants :

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

L'objet de ce présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU.

La communauté de communes apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah, mais souhaite également financer d'autres travaux venant compléter les projets. Les projets financés par la Communauté de communes devront donc obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- D'approuver le présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- De charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.